



RÉSOLUTION GÉNÉRALE JUIN 2021

Propos liminaire

Le Congrès du SNICA-FO, réuni à Romorantin du 21 au 25 juin 2021, rappelle son attachement indéfectible aux principes de la Charte d'Amiens adoptée en 1906.

Il considère que l'indépendance vis-à-vis de toute structure ou influence extérieures est une condition indispensable à la représentation et à la défense efficaces des droits et intérêts des salariés, chômeurs et retraités.

Attaché à la liberté syndicale et au fédéralisme, le Congrès rappelle que le SNICA-FO, conformément à la démocratie de délégation, ne saurait être engagé par des décisions ou orientations prises en dehors de ses instances.

Il reconnaît la nécessité absolue de combattre toutes les attaques contre les travailleurs, contre la fonction publique et au-delà contre notre modèle social et le principe d'une République une et indivisible.

Alors que les gouvernements successifs tentent de détruire toutes les constructions vertueuses gagnées par les salariés depuis des décennies, le Congrès oppose à cette logique libérale, empreinte d'austérité, les principes de coopération, de partage et de solidarité entre les individus.

Le Congrès s'approprie les revendications, analyses et positionnements des structures du SNICA-FO, notamment ceux exprimés au travers de la résolution du XXIVe congrès de la confédération générale du travail Force Ouvrière.

En outre, le Congrès souligne ce principe constant de l'histoire du combat ouvrier : le nombre fait la force face au patron. Mais le nombre n'est rien sans l'organisation. Cette idée de s'organiser collectivement pour faire face à la division et à l'éparpillement de la résistance est déterminante pour faire avancer la cause des personnels de la filière permis de conduire et sécurité routière.

Par ailleurs, le principe avancé par Engels dès les prémices du mouvement ouvrier est fondamental : la lutte de classe est une lutte à recommencer sans cesse. Le retour périodique des crises, ce régulateur brutal de l'économie capitaliste, mais surtout la persévérance des patrons à entamer les conquêtes des salariés, rendent caduque la notion « d'acquis » définitifs.

En effet, quand les salariés réussissent à imposer, par leur union et leurs luttes, des améliorations de leurs conditions de travail et de vie, le patron ne tarde guère à trouver des moyens pour les remettre en cause, en limiter la portée et s'en affranchir. Le syndicat, en tant qu'association de salariés, reste alors le seul rempart contre cette oppression.

Fort de ce constat, le Congrès du SNICA-FO affirme que l'identité collective de l'organisation syndicale est reliée à la cohésion entre ses membres et à leur sentiment d'appartenance à cette entité. Ce dernier passe nécessairement par la vitalité délibérative de l'organisation syndicale et renvoie à la participation directe des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR à la vie de leur syndicat.

Ainsi, à l'instar de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 évoquant l'origine de la Loi, le Congrès réaffirme solennellement qu'une revendication est l'expression de la volonté générale et que tous les mandats « concourent personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ».

I) Hygiène, sécurité, conditions de travail des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR

Le Congrès observe que l'une des préoccupations majeures des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR est la détérioration des conditions de travail, génératrice de risques psychosociaux (RPS).

Le Congrès rappelle ainsi que la qualité de vie et le bien-être au travail des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR constituent un axe de travail prioritaire pour le syndicat. La démotivation, la perte de sens et la démobilité des agents face à un quotidien dégradé facilitent la mise en œuvre par l'Administration de décisions contraires à leurs intérêts.

a) Temps de travail et pénibilité des missions des IPCSR et contractuels du PC

Le Congrès revendique que l'administration centrale prenne en compte les réalités du terrain et les changements induits par ses réformes successives pour contenir enfin la journée de travail dans la limite légale de 7h42 telle que définie par le RIN ARTT.

En conséquence, le Congrès exige de l'Administration qu'elle mette en place des solutions adaptées. Le Congrès rappelle que l'inventaire des tâches additionnelles par la DSR et le chronométrage de la journée de travail par un organisme indépendant se révèlent le moyen adéquat. Le refus récurrent de l'Administration d'accéder à notre revendication démontre sa parfaite conscience de la réalité du dépassement du temps de travail. Il mandate le Bureau National pour faire aboutir cette revendication.

Le Congrès déplore les conséquences sur les IPCSR et contractuels du PC de la réduction des effectifs au sein des Bureaux Éducation Routière (BER). En effet, alors que leur mission consiste prioritairement à évaluer des candidats lorsqu'ils sont programmés en examen, ces agents sont sollicités pour répondre à des questions qui ne trouvent pas de réponses au sein des services administratifs, faute de personnel joignable. En conséquence, le Congrès revendique que des agents soient recrutés afin de satisfaire ce besoin essentiel des usagers, en assurant une permanence dédiée au sein des unités de l'éducation routière.

Le Congrès dénonce la dégradation induite par l'ajout d'une treizième unité pour la catégorie B compte tenu de la procédure en vigueur. Il constate, pour l'ensemble des catégories, l'insuffisance de temps octroyé pour réaliser les épreuves en conformité avec la directive CE 2006/126 et les guides d'évaluation.

Le Congrès revendique qu'outre le temps de travail, soit pris en compte le caractère éprouvant de la tâche d'évaluation dans la programmation des journées d'examens. En effet, la charge mentale

induite par le bilan de compétences ainsi que le niveau de vigilance requis pendant la mission nécessitent des phases de relâchement de l'attention, ce que ne permet pas la composition des journées de travail actuelles.

Le Congrès rappelle toutefois que l'amélioration des conditions de travail des IPCSR et contractuels du PC ne doit pas entamer la crédibilité de l'examen. La qualité du service rendu aux usagers reste en effet un objectif constant. Un tel progrès passera notamment par des évolutions au sein d'une procédure jugée inadaptée à bien des égards. Le Congrès affirme en effet que la pratique du bilan de compétences sous sa forme actuelle n'apporte pas la plus-value escomptée.

Le Congrès exige en outre que les missions statutaires de contrôle et de sécurité routière soient non seulement déployées, mais également cadrées nationalement afin que la journée soit définie avec précision, en conformité avec la durée légale du travail. Ce cadrage impose au préalable l'inventaire des tâches additionnelles des IPCSR et contractuels du PC et leur chronométrage, afin que soit déterminé le volume horaire restant pour mener à bien les missions statutaires.

Le Congrès exige que l'Administration fournisse aux agents des moyens informatiques opérationnels et mette tout en œuvre pour résoudre les dysfonctionnements rencontrés sur le terrain.

b) DPCSR : des cadres aux contraintes spécifiques fortes

Le Congrès souligne qu'une large majorité de DPCSR fait part de son épuisement au quotidien face à des sollicitations et des contraintes de toutes natures. Leur sens aigu du service public se heurte à l'étendue des tâches qui leur sont imposées, aux directives administratives contradictoires et à l'incapacité de l'Administration à recruter suffisamment de personnels au sein des BER. Cette situation les expose gravement aux RPS.

Le Congrès exige au minimum un DPCSR par département et deux DPCSR lorsque le nombre d'agents encadrés et/ou les prérogatives dévolues au BER le justifient. En effet, ce corps d'encadrement connaît des contraintes spécifiques fortes. En ce sens, des recrutements de DPCSR en nombre suffisant s'imposent pour assurer le suivi, l'encadrement et la cohésion dans toutes les unités de l'Éducation Routière.

Le Congrès exige une définition précise du cadre de travail des DPCSR. Dans les circonscriptions bicéphales, le Congrès revendique une répartition explicite et équitable des tâches pour chaque cadre. Il s'agit en effet pour chaque DPCSR de se positionner clairement au sein de la communauté de travail et de cibler précisément les exigences de réalisation du service afin de prévenir certaines dérives vectrices de RPS.

Le Congrès soutient la généralisation du guichet unique et particulièrement la gestion des services de la répartition par les DPCSR avec les moyens humains et matériels nécessaires. Le Congrès exige la mise à disposition pour les unités de l'Éducation Routière de personnels administratifs assurant les missions de secrétariat du bureau.

Le Congrès déplore le transfert de la mission « enregistrement » aux Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) en septembre 2018 et ses conséquences pour les DPCSR. Alors que les débuts ont mis en lumière de multiples erreurs que ces cadres ont été contraints de rectifier, ces mêmes agents sont encore trop souvent sollicités par ces plateformes.

Le Congrès revendique que suite à la réforme de l'attribution des places d'examens (rendez-vous permis), les Équivalent Temps-Plein (ETP) de répartition soient maintenus et redéployés au sein même des BER afin de venir en appui aux DPCSR. Les fiches de poste de ces agents doivent alors évoluer pour intégrer un panel de tâches plus large correspondant aux besoins des BER. La formation de ces personnels reste bien entendu un préalable incontournable.

c) Centres d'examen et locaux administratifs

Le Congrès exige que chaque centre d'examen soit équipé, en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Il est en effet essentiel que les IPCSR et contractuels du PC puissent accomplir l'ensemble de leurs tâches dans le respect de leur temps de travail réglementaire et dans des conditions décentes.

Pour ce faire, il exige que l'Administration fournisse à chaque IPCSR et contractuel du PC les matériels et équipements indispensables au bon accomplissement de ses missions, notamment des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et renouvelés périodiquement.

Le Congrès déplore les conditions d'accueil des candidats au permis de conduire qui ne bénéficient encore que trop rarement de structures adaptées. Il dénonce les restrictions budgétaires ou réorganisations territoriales qui dégradent des situations qui étaient satisfaisantes. Il est impératif que notre Administration apporte une réponse urgente à ces difficultés pour tous les centres d'examen, l'image du service public étant écornée quand les conditions d'accueil sont indignes.

Le Congrès condamne l'obligation qui est faite aux IPCSR, contractuels du PC et DPCSR de mettre à disposition leur domicile pour stocker du matériel et réaliser des tâches administratives à cause de l'absence de locaux dédiés. Le Congrès sera ainsi particulièrement vigilant sur les dérives découlant du « télétravail ».

Le Congrès dénonce en parallèle le niveau indécent des indemnités kilométriques au regard du coût réel d'utilisation de leur véhicule alors que les IPCSR et contractuels du PC font un usage très régulier de ce dernier pour les besoins du service. Le Congrès sera particulièrement attentif à ce que les déplacements des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR vers les centres d'examen soient toujours assimilés à des trajets domicile-travail.

En outre, le Congrès exige que l'Administration s'acquitte rapidement du remboursement des frais engagés par les agents et avec la plus grande régularité. Il rejette toute réduction des crédits alloués par le ministère de l'intérieur aux unités de l'Éducation Routière.

d) L'obligation de protection de l'employeur

Le Congrès confirme son attachement à l'article 11 du statut général qui impose à l'État de protéger et défendre ses agents. Il s'indigne de tout type d'agression à l'encontre d'un représentant du Service Public et témoigne sa solidarité aux agents qui en sont victimes. A ce titre, il réaffirme que l'Annonce Différée du Résultat (ADR), dispositif élaboré par le SNICA-FO à la fin des années 90 et désormais appliqué par sa seule action sur tout le territoire et dans toutes les catégories, constitue une avancée majeure en matière de sécurité au travail.

Le Congrès constate que les attaques successives des gouvernements contre le statut des fonctionnaires, contre le service public en général, et celui des examens du permis de conduire en particulier entraînent des conséquences graves sur l'état psychologique des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR. Il fustige en outre la communication mensongère des médias inféodés au Capital sur ces sujets, notamment sur les « délais d'attente à l'examen du permis de conduire ».

Le Congrès exige que l'Administration assume ses responsabilités en matière de santé au travail, ce qui implique d'une part, de ne pas générer de RPS et d'autre part, de prendre en charge immédiatement les agents qui en souffrent. En outre, leurs conditions de travail spécifiques et contraignantes justifient à elles-seules une visite médicale annuelle. Le Congrès exige donc que les agents soient convoqués chaque année dans ce cadre.

Le Congrès exige que les conditions particulières de travail des IPCSR et contractuels du PC soient objectivement prises en compte en cas de situation épidémique, quelle qu'elle soit. Le confinement

dans l'habitacle des véhicules d'examen ainsi que la proximité physique avec ses occupants exposent tout particulièrement les agents en pareilles circonstances. Le Congrès dénonce avec fermeté l'attentisme et l'absence de considération dont a fait preuve le ministère de l'Intérieur au début de la pandémie de SARS-CoV-2 envers son personnel.

Le Congrès fustige ce même attentisme sur le dossier « vaccination » des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR lors de la même séquence. Il se révèle inadmissible que l'Administration n'ait pas pris la mesure du risque découlant de leurs conditions de travail spécifiques. A ce titre, le Congrès affirme que la vaccination aurait dû être proposée en priorité à ces personnels, lorsque le stock d'injections disponible se révélait insuffisant pour l'étendre à toute la population. Le Congrès sera particulièrement vigilant sur cet aspect, si une situation sanitaire comparable survenait de nouveau.

Le Congrès constate que les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents et qu'ils exposent dangereusement les IPCSR, contractuels du PC et DPCSR pendant les examens. Le Congrès rappelle qu'en ces circonstances, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des personnels, comme le prévoit le Code du travail. Le Congrès souligne qu'en l'absence de mesures prises, ou si ces dernières se révèlent insuffisantes et que l'agent a un motif raisonnable de penser que l'extrême chaleur dans laquelle il travaille présente un danger grave et imminent pour sa santé, le personnel concerné peut exercer son droit de retrait. Ce principe vaut quels que soient le phénomène et le niveau d'alerte météorologique.

Le Congrès constate et déplore l'absence régulière des médecins du travail du ministère de l'intérieur dans le cadre des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) locaux. Alors qu'il condamne fermement la disparition programmée de ces instances et qu'il voit dans la création des Comités Sociaux d'Administration (CSA) une manœuvre honteuse pour restreindre le champ du dialogue social, le Congrès veillera à ce que la situation spécifique des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR soit évoquée en tant que de besoin dans ce nouveau cadre.

Le Congrès exprime sa vive inquiétude vis-à-vis des risques encourus par les IPCSR, contractuels du PC et DPCSR suite à une exposition prolongée et en milieu confiné aux ondes électromagnétiques. Il exige qu'une étude soit menée dans le cadre du décret n°2016-1074 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques.

Le Congrès affirme que les évolutions qui interviennent au gré des réformes et des mutations technologiques ne doivent pas se faire au détriment des conditions de travail et de la santé des agents, ni de la qualité du service rendu aux usagers.

e) L'action sociale

Le Congrès réaffirme son attachement profond à l'action sociale ministérielle et interministérielle comme un élément de salaire différé. Elle est synonyme de solidarité et d'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Congrès exige une revalorisation de ces prestations.

Le Congrès reste profondément attaché au CAES de l'ex-SNEPC, créé par le SNICA-FO en 1976, et seul organisme social dédié aux IPCSR et DPCSR.

II) Le service public des examens du permis de conduire et de la sécurité routière, garant de la qualité du système formation/évaluation

Le Congrès dénonce les attaques, organisées inlassablement depuis plus de trois décennies par les gouvernements successifs, contre les statuts des fonctionnaires et contre les services publics. Ces

derniers répondent pourtant à des besoins essentiels de la population, qui par nature doivent être soustraits aux dérives et pressions des liens marchands.

a) Une condamnation catégorique de la privatisation et une défense sans faille du service public

Le Congrès affirme que le Service Public est le garant de la qualité des examens du permis de conduire et du système formation/évaluation. A ce titre, les IPCSR, contractuels du PC et les DPCSR participent efficacement à la lutte contre l'insécurité routière.

Pour le Congrès, le rôle de régulateur sectoriel que l'État se doit de mettre en œuvre, notamment via les missions d'inspection, ne peut être assuré que par les IPCSR et DPCSR fonctionnaires d'État, grâce à la neutralité inhérente à leur statut.

Le Congrès souligne que la grande majorité des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (EECSR) joue un rôle déterminant en ce qui regarde la préparation psychologique des candidats aux examens. Leur intervention en amont doit en effet permettre aux usagers d'adopter le comportement qui est attendu de leur part dans ce cadre. Par ailleurs, ces mêmes professionnels participent, au travers de leurs prestations, au bon déroulement administratif des épreuves.

Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté l'esprit et les conséquences de toute privatisation ou externalisation des missions dévolues à l'ensemble des agents de la filière Éducation Routière. Cette orientation vise essentiellement trois objectifs inavoués au prétexte fallacieux de délais d'attente « famineux » : soumettre à la logique marchande ce secteur pour se conformer à la doctrine libérale, transformer les usagers en simples clients et réduire le champ d'action du service public pour répondre à de soi-disant impératifs d'austérité budgétaire.

Le Congrès dénonce l'augmentation du coût qui en résulte pour l'utilisateur. Il réaffirme son attachement au principe de la gratuité du service public.

Le Congrès s'insurge contre la stratégie de la privatisation par appartement des missions dévolues aux IPCSR, contractuels du PC et DPCSR : sur la dernière décennie, cette méthode insidieuse a provoqué un recul sans précédent du service public. Le Congrès condamne avec la plus grande fermeté la séquence ayant entraîné la privatisation des épreuves hors-circulation du groupe lourd en titre professionnel. Le Congrès fustige non seulement l'esprit qui a présidé à la décision, mais également la déloyauté sans précédent de l'Administration, qui a œuvré pendant des années en catimini pour arriver à ses fins.

De même, le Congrès dénonce avec force les campagnes de désinformation successives orchestrées par l'État et relayées sans discernement par les médias, afin d'ancrer dans les esprits que le service public des examens du permis de conduire dysfonctionne.

Le Congrès prend le contre pied de telles allégations et n'y voit qu'une stratégie pour le livrer aux appétits du secteur privé. Il récuse la pertinence de la notion de « délais d'attente » telle qu'inscrite au projet de loi de finances (PLF) et exige la détermination d'indicateurs fiables, qui visent réellement à mesurer l'efficacité du service public.

Le Congrès s'indigne en outre des conséquences d'une telle politique sur la santé psychologique des personnels. Le rythme effréné des réformes, le manque de visibilité sur l'avenir et l'absence de signes tangibles de reconnaissance de la part de l'Administration envers les personnels sont les principaux responsables du désarroi de l'ensemble des agents de filière Éducation Routière.

Le Congrès mandate le bureau national pour combattre toutes les tentatives qui visent à réduire les missions des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR. Il réaffirme que le recrutement de fonctionnaires

constitue une condition indispensable au bon fonctionnement du service public et que les effectifs ne doivent en aucune manière servir de variable d'ajustement pour diminuer la prétendue « dette » de l'État.

Le Congrès dénonce toute tentative de fermeture de centres d'examen au nom de la « rationalisation » et d'impératifs budgétaires. Ces sites sont garants d'un service public de proximité auquel le SNICA-FO est indéfectiblement attaché.

b) Des Délégations de Service Public (DSP) honteusement livrées à elles-mêmes

Le Congrès dénonce les multiples dérives qui résultent de la privatisation des missions de service public, dont l'épreuve théorique générale, et exige que l'État mette fin sans délai à ces agissements.

Le Congrès s'indigne en outre que les contrôles effectués par les BER ne soient pas nécessairement suivis de sanctions en cas de manquements constatés et s'insurge de la passivité de l'Administration alors que de nombreux signalements lui sont faits.

Le Congrès observe que les missions de contrôle sont inhérentes au statut des IPCSR et contractuels de l'ex-SNEPC . La réouverture d'un tel texte, comme l'ambitionne la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), est non seulement superflue, mais constitue un risque majeur pour le corps. Il mandate le bureau national pour informer l'ensemble des agents.

Alors que l'organisation et le suivi de ces contrôles sont difficiles à mettre en œuvre, le Congrès revendique le retour sans délai des missions privatisées dans le giron exclusif des IPCSR et DPCSR; les DSP démontrant, par nature, de graves dysfonctionnements.

c) La contractualisation des emplois publics, une régression pour les agents et les usagers

Condamnant la loi portant « transformation de la Fonction publique », dite loi Dussopt, le Congrès fustige notamment les dispositions visant à élargir les critères autorisant les employeurs publics à recourir aux contractuels sur des emplois permanents. Il rappelle sa totale opposition au recrutement de contractuels, publics ou privés, sur des missions dévolues aux IPCSR et DPCSR.

Le Congrès y voit l'instauration du recrutement sur profil, la précarité « statutaire », la mobilité contrainte, l'aggravation des inégalités salariales et de carrière, notamment entre les femmes et les hommes.

Le Congrès condamne en outre le recours aux IPCSR retraités et aux gendarmes réservistes. Cette orientation proposée dans le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) visant à « réduire les délais d'attente des candidats à l'épreuve pratique du permis B », et remis au ministre de l'Intérieur au printemps 2021, doit être combattue car elle constitue non seulement un frein au recrutement, mais également une attaque envers le statut particulier des IPCSR.

Le Congrès dénonce une opacité permanente et intentionnelle sur la gestion des effectifs et exige la plus grande transparence, notamment en ce qui concerne les critères de répartition par zones géographiques.

Le Congrès exige de l'État un recrutement annuel d'IPCSR et de DPCSR en nombre suffisant et condamne avec la plus grande vigueur toute baisse des effectifs.

Le Congrès réaffirme en outre son attachement au rétablissement du système de « permanence nationale ». Seule une entraide organisée sur l'ensemble du territoire apporte l'efficacité attendue d'une péréquation égalitaire entre les départements.

d) Une gestion centralisée, garante de l'égalité de traitement

Le Congrès condamne la volonté politique de livrer les unités Éducation Routière à des gestions locales sous l'impulsion d'une réforme territoriale par laquelle les préfets de région deviennent tout-puissants.

Le Congrès dénonce l'arbitraire de la gestion déconcentrée qui se traduit en particulier par des pressions exercées par les différents niveaux de hiérarchie, notamment sur les taux de délivrance, ou au travers d'attaques répétées contre le Règlement Intérieur National ARTT (RIN) spécifique aux IPCSR, contractuels de l'ex-SNEPC et DPCSR. Le Congrès fustige avec force ce phénomène et ses conséquences.

Le Congrès rappelle son attachement indéfectible aux dispositions contenues dans le RIN des IPCSR et contractuels de l'ex-SNEPC et DPCSR et dans la circulaire du 25 mars 2003 modifiée. Il mandate le Bureau National pour combattre toute attaque locale ou nationale.

Le Congrès fait le constat que ces textes nécessitent une actualisation, notamment au regard des évolutions des procédures d'évaluation. Il alerte toutefois le Bureau National sur les dangers de tels travaux, a fortiori à une époque où les conquêtes des salariés sont attaquées de toutes parts. C'est la raison pour laquelle les points nécessitant actualisation doivent faire l'objet d'un texte venant en complément de l'existant, sans préjudice de la validité de la rédaction originelle.

Le Congrès revendique un pilotage national fort du service public des examens du permis de conduire.

Le Congrès réaffirme à cette occasion son profond attachement à une gestion des personnels en administration centrale. Il dénonce le transfert des actes de gestion au plan local et rejette toute tentative de « préfectoralisation » du service public du permis de conduire, vecteur d'une rupture de l'égalité de traitement sur le territoire. Il condamne avec la plus grande fermeté la disparition des prérogatives dévolues aux CAP, ainsi que l'arbitraire et l'opacité qui en découlent. En outre, il dénonce les conséquences en matière de droit syndical pour les représentants du personnel, puisque les autorisations d'absence découlant de l'article 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ont disparu en même temps que les réunions de la CAP. En conséquence, le Congrès exige de l'Administration que les droits syndicaux nécessaires à la défense des dossiers individuels des agents soient octroyés aux représentants du personnel.

Le Congrès engage le Bureau National à poursuivre son combat pour la mise en œuvre de règles de gestion équitables et claires. Il l'incite à soutenir les adhérents du SNICA-FO désireux d'introduire des recours à l'encontre des décisions administratives qui leur seraient défavorables, dans un cadre permettant une totale transparence.

III) Renforcement du rôle des IPCSR, contractuels du PC et des DPCSR et évolutions en matière d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Le Congrès exige le développement de l'ensemble des missions d'évaluation et de contrôle prévues par le statut des IPCSR et DPCSR, et leur traduction concrète.

a) La formation des usagers à la conduite et à la sécurité routière : un système à reconsidérer

Le Congrès condamne les multiples dérives des formations aboutissant à la validation d'une catégorie du permis de conduire ou à l'extension de l'une d'entre-elles. Afin de mettre un terme

aux pratiques mercantiles déviantes qui consistent même parfois à ne pas délivrer d'enseignement, le Congrès revendique que toutes les formations soient suivies d'un examen réalisé par un IPCSR ou un DPCSR.

En outre, le Congrès, favorable au développement de la formation sur véhicule à boîte automatique, dénonce l'externalisation de la régularisation du code 78. Il exige sans délai que cette mission revienne dans le giron des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR.

Alors que les formules de conduites accompagnées ont démontré leur plus-value, le Congrès préconise que la conduite supervisée devienne le cursus traditionnel. En parallèle, un réseau d'accompagnateurs hors cadre familial doit être promu et proposé gratuitement aux usagers.

Dans la droite ligne de la mesure n°9 du Comité Interministériel de Sécurité Routière (CISR) du 13 janvier 2009, le Congrès préconise la prise en charge d'un nombre croissant d'usagers par les auto-écoles sociales.

b) Des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR soumis à une assurance qualité mais un corps enseignant livré à lui-même.

Le Congrès souligne que le dispositif de l'assurance qualité déjà appliqué aux IPCSR, contractuels du PC et DPCSR via le contrôle hiérarchique notamment, et rappelé subsidiairement par la directive CE 2006/126, crée toutes les conditions pour garantir à l'utilisateur le respect des procédures d'évaluation et l'excellence du service public. Le Congrès se félicite de l'aboutissement de la revendication du SNICA-FO sur ce thème, qui préconisait la fusion du contrôle hiérarchique et du contrôle annuel des IPCSR, contractuels du PC par les DPCSR, ainsi que la mise en œuvre de l'« assurance qualité » pour les DPCSR par les DPPCSR. Il prend acte de la réalisation du contrôle quinquennal par les DPPCSR pour les deux corps.

Le Congrès cautionne le travail d'harmonisation des pratiques des IPCSR, contractuels du PC, à condition qu'il exclue toute référence au taux de réussite des agents. Dans ce cadre, il rappelle que l'Administration est tenue de donner les outils aux agents pour exercer correctement leurs missions d'évaluation et de mettre en place la formation continue conformément aux prescriptions de la directive européenne.

Le Congrès dénonce que l'équivalent de cette « assurance qualité » ne soit toujours pas appliquée au secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Le Congrès rappelle, dans la droite ligne du « volet formation » du CISR du 13 janvier 2009, qu'un service public efficace dans le domaine de la formation du conducteur doit passer par le contrôle de la qualité de toutes les prestations proposées par les Établissements d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité Routière (EECSR), tel que le prévoit le code de la route. Conformément à leurs statuts, les IPCSR, contractuels du PC et DPCSR doivent effectuer ces « suivis d'enseignement » dans toutes les catégories du permis de conduire.

Dans le cadre de la délivrance du diplôme d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, le Congrès dénonce que le rôle des IPCSR, contractuels du PC et DPCSR ait été réduit à néant : il revendique que ces agents s'assurent du respect des conditions administratives au sein des Centres de Formation des Moniteurs (CFM), ainsi que du suivi du programme de l'ensemble des formations.

c) Lutter contre les pratiques déviantes des EECSR : une nécessité urgente

Le Congrès souligne que la « démarche qualité » appliquée aux EECSR, prévue par l'article L213-9 du code de la route, et pour laquelle les IPCSR, contractuels du PC et DPCSR ont également toute légitimité à intervenir, est totalement indépendante des suivis d'enseignement. En effet, alors que

le label est intitulé « *qualité des formations au sein des écoles de conduite* », il apparaît qu'à aucun moment l'enseignement théorique ou pratique n'est audité.

Le Congrès dénonce la vacuité de ce label et son appellation qui induit une fausse idée auprès des usagers, ces derniers pensant que la qualité des formations est contrôlée. Le Congrès revendique par conséquent que les suivis d'enseignement soient remis en place pour l'ensemble des EECSR.

En outre, le Congrès affirme que le continuum éducatif nécessite l'élaboration d'un dispositif de contrôle des prestations délivrées. Les IPCSR, contractuels du PC et DPCSR doivent être en charge de cette mission, au même titre qu'ils doivent continuer à s'assurer du respect de la charte du « permis à 1 euro ».

Le Congrès revendique que cette dernière devienne le cahier des charges minimal obligatoire pour tous les EECSR.

Le Congrès dénonce l'obligation réglementaire d'un volume de formation minimal : la pratique du forfait incite à la « surenchère » vers les prix bas et favorise les pratiques déviantes. Il souligne que ces produits d'appel sont inadaptés à la réalité et aux besoins. Ils donnent en outre l'impression aux usagers que ce volume est suffisant pour réussir l'examen.

Le Congrès se félicite que le SNICA-FO, par ses travaux et actions, ait impulsé auprès de l'Administration une dynamique de contrôles notamment au sein des Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière (CSSR). Les avancées étant toutefois très insuffisantes, le Congrès exige une politique de contrôles administratifs et pédagogiques ambitieuse. Le Congrès dénonce l'absence de bilan annuel sur les actions engagées auprès des CSSR et l'absence totale de visibilité sur les suites données à ces contrôles.

Le Congrès revendique que le contrôle des CSSR effectué par les IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR soit poursuivi et systématisé, notamment sous la forme exhaustive des « contrôles longs ».

Le Congrès sera en outre très attentif à la fréquence et au contenu des contrôles qui s'imposent auprès des opérateurs agréés pour l'épreuve théorique générale et aux sanctions qui seront prises en cas de manquements constatés.

d) Un système d'attribution des places d'examen toujours inadapté

Le Congrès exige une réelle prise en compte de l'utilisateur face aux pratiques malhonnêtes de certains établissements d'enseignement de la conduite. Il réaffirme notamment sa volonté de voir une méthode transparente d'attribution de places d'examen, égalitaire et efficace pour une gestion apaisée et optimisée. Le Congrès considère que la mise en œuvre de la convocation nominative dite « conjointe », telle que décrite dans la contribution de février 2014 rédigée par le SNICA-FO, constitue la réponse adaptée.

Le Congrès déplore que « Rendez-vous permis », qui rend caduque la méthode nationale d'attribution des places d'examen (MNA) que nous avons toujours dénoncée, n'aille pas jusqu'au bout de la logique de la convocation nominative dite « conjointe ». Il sera particulièrement vigilant sur les répercussions pour les IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR en matière de conditions, d'organisation et de temps de travail, notamment lors de la généralisation du dispositif, la fiabilité du système restant à démontrer lors de son extension progressive. Les améliorations techniques promises par l'Administration et l'intégration des examens du groupe lourd constituent également des points d'attention soutenue pour le Congrès.

En outre, le Congrès observe que la DSR souligne avec une insistance plus que suspecte le « gain significatif » pour les IPCSR, contractuels du PC en matière de tâches administratives. Le Congrès

affirme que ce gain est de fait dérisoire et qu'il ne compensera toujours pas le dépassement du temps de travail que subissent ces agents depuis des années !

e) Maintenir les missions existantes, reconquérir celles perdues, et étendre celles prévues par le statut.

Le Congrès exige que les IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR assurent de nouveau l'ETG, qu'ils interviennent dans la validation des diplômes professionnels (CAP, BEP et baccalauréat professionnel de conducteurs routiers), dans celle des titres professionnels, tant sur les parties hors circulation que circulation. Le Congrès rappelle que les IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR ont également toute compétence pour intervenir lors des examens taxi et revendique le retour de ces épreuves dans leur giron.

Le Congrès dénonce que les dispositions de la loi dite « Macron », outre la disparition de missions qu'elles contiennent en excluant les IPCSR, contractuels ex -snepc et DPCSR des jurys de CAP, BEP et baccalauréat professionnel de conducteurs routiers, aient coupé le lien avec le ministère de l'éducation nationale. Pourtant, la présence des IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR en milieu scolaire apparaît dans toute son évidence dès lors qu'ils doivent intervenir dans le cadre du continuum éducatif, tout le long de la scolarité.

A ce titre, le Congrès affirme qu'une concertation doit débiter sur le rôle central que doivent tenir les IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR, lors des phases pré-permis et post permis. De même le Congrès revendique l'intervention des IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR pour contrôler l'ensemble des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière.

Le Congrès exige que les IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR continuent d'intervenir sur l'ensemble des catégories du permis de conduire qui leur sont actuellement confiées et combatta toute attaque sur ce chapitre.

En ce qui regarde l'organisation de la sécurité routière au plan départemental, le Congrès préconise l'intervention systématique des IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR au sein des Plans de Prévention des Risques Routiers (PPRR), à l'instar de ce qui se fait déjà sporadiquement, ainsi que leur intervention en qualité d'IDSR sur leur temps de travail.

Le Congrès rappelle que les IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR sont des acteurs incontournables dans la conception et la réalisation d'actions de sécurité routière.

Le Congrès exige que l'Administration mette en œuvre les moyens assurant une véritable diversification des tâches, garante de l'épanouissement professionnel des IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR.

Le Congrès souligne que la diversification des missions des IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR contribue significativement à valoriser leur rôle d'expert.

Le Congrès se félicite des réflexions et des contributions de l'organisation syndicale et mandate le Bureau National pour continuer dans cette voie.

Le Congrès condamne l'entêtement du ministère de l'intérieur à ne plus réunir d'instance spécifique aux IPCSR, contractuels l'ex-SNEPC et DPCSR, tel qu'auparavant le Comité de Concertation de l'Education Routière (CCER). L'entêtement de l'Administration à privilégier des réunions informelles nuit en effet à la qualité et à l'efficacité du dialogue social. Pourtant, une instance dédiée, par son caractère formel, s'impose à une époque où les réformes se succèdent et où le dialogue social doit être optimisé pour envisager notamment les pistes d'avenir les plus propices pour le service public et ses agents.

IV) Formation des IPCSR et DPCSR

a) Former et être formé

Le Congrès affirme que la qualité et la durée des formations initiales et continues participent au maintien de l'excellence du service public et qu'elles relèvent à ce titre de l'absolue nécessité.

Le Congrès réaffirme son attachement profond à une école spécialisée dédiée à la filière aux IPCSR, contractuels du PC et DPCSR et revendique l'augmentation du budget alloué à la formation afin que les agents bénéficient d'une véritable formation continue telle que définie par la directive européenne.

Le Congrès revendique la possibilité, pour tous les IPCSR, contractuels du PC et DPCSR volontaires, d'intervenir dans la formation initiale et continue des agents de la filière. Pour ce faire, un renouvellement régulier de l'équipe de formateurs est requis.

En outre, le Congrès souligne que les IPCSR, contractuels du PC et DPCSR ont par définition toutes compétences pour organiser et contrôler des actions de prévention en sécurité routière ou aider à leur réalisation. A ce titre, il est indispensable que les agents désireux d'être intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) soient formés.

b) Un large éventail de formations reste à mettre en œuvre

Le Congrès exige que les formations initiale et continue des DPCSR prennent davantage en compte les techniques et outils d'encadrement. Le Congrès rappelle le rôle hiérarchique essentiel du DPCSR, cadre de proximité, garant de la politique de l'éducation et de la sécurité routières dans le département.

Le Congrès exige que l'Administration forme dans les meilleurs délais tous les IPCSR et DPCSR volontaires aux catégories de permis et qualification groupe lourd.

Le Congrès dénonce que l'Administration ne mette pas en place la formation continue obligatoire prévue à l'article 18 du statut des IPCSR du 1^{er} juin 2013, dans le cadre de l'application de la directive 2006/126 sur le permis de conduire. Le Congrès rappelle que la mise en œuvre de l'assurance qualité est indissociable de cette formation continue. Cette dernière est un outil privilégié pour favoriser l'harmonisation des pratiques en examen, notion fondamentalement différente de l'harmonisation des taux de délivrance du titre, que le Congrès réproouve.

Le Congrès récuse l'idée soutenue par la direction métier selon laquelle seuls les agents jugés « défaillants » doivent bénéficier de la formation continue inscrite dans la directive CE 2006/126.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'assurance qualité, le Congrès souligne la nécessité de former les DPCSR et DPPCSR chargés respectivement des audits annuels et quinquennaux.

Le Congrès exige dans l'immédiat un véritable programme de formation continue pour l'ensemble des missions, élaboré en modules définis nationalement et déclinés au plan local.

Le Congrès revendique l'élaboration d'un module de formation au contrôle de l'enseignement dispensé dans les EECSR.

Le Congrès exige que tous les IPCSR volontaires bénéficient de la formation qualifiante aux contrôles des Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière (CSSR), notamment dans leur déclinaison « longue ». Le Congrès dénonce que ces formations soient assurées par des animateurs issus d'organismes privés.

Le Congrès met en avant l'absolue nécessité d'élaborer au niveau national des modules de formation dès lors que des évolutions interviennent en matière technologique, réglementaire et procédurale. Ces formations doivent être déclinées localement.

V) Évolution statutaire et régime indemnitaire

Le Congrès réaffirme que la revalorisation statutaire est synonyme de reconnaissance sociale et professionnelle pour tous les agents.

Le Congrès dénonce l'inadéquation entre le montant des rémunérations versées aux IPCSR, contractuels du PC et DPCSR et la lourdeur des contraintes qui leur sont imposées. Le Congrès rappelle que les responsabilités qu'ils exercent au quotidien imposent un déroulement de carrière plus avantageux et une revalorisation significative de leur régime indemnitaire.

Le Congrès prend acte du souhait de la Direction des Ressources Humaines (DRH) d'ouvrir une réflexion sur la possibilité de recruter des IPCSR dans le deuxième grade pour les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme équivalent à bac +2. Il s'agirait, selon l'Administration, d'être en cohérence avec les options offertes par le décret Nouvel Espace Statutaire (NES) de 2009.

Le Congrès souligne qu'un tel scénario serait préjudiciable pour les IPCSR, notamment pour ceux de 3ème classe mais non exclusivement.

Le Congrès condamne l'individualisation de la rémunération promue par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP): la modulation du régime indemnitaire ajoutée à la perversité des méthodes d'entretien professionnel, contribuent à fracturer l'esprit de corps, protecteur face aux attaques répétées de l'Administration contre les conquêtes des IPCSR et DPCSR.

Le Congrès déplore en outre que les montants rattachés à ce régime indemnitaire restent en inadéquation avec le professionnalisme exemplaire des agents et leur investissement sans faille dans les multiples réformes déployées ces dernières années.

Le Congrès condamne le protocole « Avenir de la Fonction Publique - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) et continue à en exiger le retrait.

Le Congrès affirme que ce « protocole » n'a pour objectif que de lever les obstacles à la mobilité, afin de déplacer les agents au gré des besoins de l'Administration suite à la suppression des dizaines de milliers d'emplois qui découlent des fusions/suppressions de services.

Contrairement à ce que veut faire croire l'Administration, le Congrès relève que PPCR ne constitue pas une augmentation de salaire, bien au contraire, car il conduit à un allongement significatif des carrières en échange d'une revalorisation insignifiante du salaire perçu.

Le Congrès déplore la disparition du système de réduction d'ancienneté, conséquence directe de la mise en œuvre de PPCR, même si les enveloppes allouées ne permettraient plus d'assurer une distribution égalitaire pour tous les agents, telle que le SNICA-FO l'a toujours revendiquée.

Le Congrès dénonce les pertes de salaire net, qu'elles soient induites par PPCR ou par l'augmentation de la retenue pour les pensions.

Le Congrès rejette la fusion des corps des IPCSR et DPCSR avec tout autre corps, et réaffirme son attachement aux spécificités de leurs missions respectives. Défenseur du principe de carrière, le Congrès combattra toutes les réformes qui tendent à éclater les titres I et II du statut de la Fonction Publique, ainsi que les statuts particuliers des IPCSR et DPCSR.

Le Congrès exige l'ouverture du statut des DPCSR pour y inscrire le rôle et les missions des délégués principaux (DPPCSR). Le Congrès sera attentif à ce que les responsabilités et attributions de ces

cadres soient en parfaite adéquation avec leur catégorie type, afin de les inciter à rester au sein de la filière. Le Congrès revendique notamment au moins un DPPCSR par région coordonnant les différentes unités ER.

Le Congrès exige l'augmentation substantielle des ratios de promotion des IPCSR et des DPCSR. Il se félicite de l'alignement de la grille indiciaire des DPCSR sur celle des attachés et de la fusion des deux classes du principalat, revendications fortes du SNICA-FO qui ont abouties grâce à la grève de mars 2016.

Le Congrès est déterminé à faire aboutir l'ensemble de ces revendications, synonymes de progrès social pour tous les IPCSR et DPCSR, et s'engage à recourir à toutes les formes de négociations et d'actions pour y parvenir.

Conclusion

La force d'une organisation syndicale, c'est celle que lui donnent le nombre et la détermination de ses adhérents et de ses militants. Le poids d'un vrai syndicat, indépendant, refusant l'accompagnement servile, rééquilibre les forces en présence et permet de négocier d'égal à égal, afin d'obtenir ce qu'un agent n'obtiendra jamais seul.

En cultivant la solidarité et l'esprit de corps, le SNICA-FO prend le contrepied de la stratégie patronale qui consiste à opposer les agents les uns aux autres pour mieux les exploiter!

Alors que la logique d'accompagnement apparaît comme une facilité pour certains syndicats, le SNICA-FO continuera d'ancrer son action dans une contestation dynamique et critique mais ni dogmatique, ni purement négative. S'il est opposé à toute régression des conquêtes et à toute dégradation du service public, il sait aussi, par ses contributions notamment, être force de propositions en évitant ainsi le passéisme.

Adoptée à l'unanimité le 22 juin 2021 à Romorantin